



Commune de Lignières

Place du Régent 1

2523 Lignières

Téléphone 032 886 50 30

commune.lignieres@ne.ch

www.lignieres.ch

IBAN n° CH52 0076 6000 L001 5180 9

Arrêté autorisant la création d'une nouvelle dépense annuelle pour la location d'un défibrillateur

Le Conseil général de Lignières,
Vu le rapport du Conseil communal du 26 avril 2024,
Vu la loi sur les communes (LCo) du 21 décembre 1964,
Vu la loi sur les finances de l'Etat et des communes (LFinEC), du 20 juin 2014,
Vu le règlement communal sur les finances du 18 décembre 2014,
Entendu le rapport de la Commission financière et de gestion,
Sur proposition du Conseil communal,

arrête :

Article premier.- ¹ Le Conseil communal est autorisé à créer une nouvelle dépense annuelle pour la location d'un défibrillateur.

² Un nouveau compte de fonctionnement sera ouvert pour comptabiliser cette dépense (49000.31610.00).

Art. 2.- Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Art. 3.- Le présent arrêté entrera en vigueur à l'échéance du délai référendaire.

Lignières, le 16 mai 2024

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

Le président

Le secrétaire

Denis Schleppe

Bernard Guye-Bergeret